

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2010

HARMONISATION DES LÉGISLATIONS EUROPÉENNES APPLICABLES AUX DROITS
DES FEMMES - (n° 2303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« aligner la législation française sur »,

les mots :

« harmoniser la législation française avec ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser qu'il n'y a en aucune manière de caractère d'automatisme entre le recensement des dispositions et leur inscription dans le droit français.